

Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont devenus une partie intégrante de nos vies mais ils peuvent également présenter de graves dangers. Aussi nous rappelons ici que certains comportements sont à proscrire et peuvent entraîner des poursuites judiciaires, en particulier :

- La diffusion d'informations erronées et de fausses rumeurs
- La diffusion et le chargement de photos ou de vidéos vexantes, falsifiées ou dénudées, voire pornographiques
- La fabrication de profils truqués (au contenu blessant)
- Le fait de préférer des injures, de harceler, de menacer et d'exercer un chantage par e-mail, par SMS, etc.
- La création de « groupes de haine » dans le but de consigner des remarques négatives sur un individu, à la manière d'un livre d'or.

N'oubliez pas que vos paroles ont un impact réel sur les personnes derrière les écrans. Pensez avant de publier, soyez solidaires et signalez toute forme de harcèlement. Ensemble, nous pouvons créer un environnement en ligne sûr et respectueux.

Tenue vestimentaire

Tenue vestimentaire **propre, décente et adaptée** à la situation de la formation suivie.

Règlement de sport et de prévention santé

MATERIEL POUR LE COURS



Afin de pouvoir participer au cours, le matériel suivant est obligatoire :

- Chaussures avec semelles non-marquantes et spécifiques à la pratique du sport en salle
- Tenue adaptée à la pratique sportive
- Linge (la douche est obligatoire après le cours)
- Cadenas à numéros (les valeurs personnelles sont entreposées dans le casier fermé). Une caisse est à disposition dans la salle uniquement pour porte-monnaie, clés et téléphone éteint.
→ Les enseignants déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

INCAPACITE A PRATIQUER LE COURS



En cas d'incapacité ponctuelle sans certificat médical :

L'apprenti met sa tenue de sport et s'annonce à l'enseignant. Il reste dans la salle et prend part à la leçon dans la mesure de ses possibilités (tâches adaptées, arbitrage, logistique, etc...). Seul l'enseignant décide de l'incapacité de participer au cours. Ce temps n'est pas à disposition pour du travail personnel.

En cas d'incapacité ponctuelle avec certificat médical :

En cas d'incapacité **partielle**, l'apprenti reste dans la salle et prend part à la leçon dans la mesure de ses possibilités (tâches adaptées, musculation, renforcement, etc...).

En cas d'incapacité **totale**, l'apprenti complète le formulaire « dispense de cours ». Dès que la dispense est dûment remplie, l'apprenti la transmet au professeur de sport. Il n'est alors plus sous la responsabilité de l'école.